



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LA PLACE ROGER AUBRY**
DÈS LE JEUDI 30 AVRIL 2026, À PARTIR DE 09 HEURES
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« FÊTE DES ASSOCIATIONS » DU 1^{ER} MAI 2026

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la manifestation « FÊTE DES ASSOCIATIONS » qui doit se dérouler sur la PLACE ROGER AUBRY le VENDREDI 1^{ER} MAI 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette animation et compte-tenu des travaux d'organisation préalables,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY dès le JEUDI 30 AVRIL 2026 à partir de 9 Heures pour la mise en place des équipements nécessaires et jusqu'au VENDREDI 1^{ER} MAI 2026, 23 H 59. La place Roger Aubry sera de nouveau ouverte à la circulation et au stationnement, le SAMEDI 02 MAI 2026, dès la fin du rangement par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : A compter du MERCREDI 29 AVRIL 2026, des emplacements de stationnement sur la place Roger AUBRY pourront être neutralisés par les agents des services techniques municipaux pour l'installation d'une scène mobile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par les responsables des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de *Police Municipale de Villers-Semeuse*, Monsieur le *Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2026-04-29 16:51:33